



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau de l'intercommunalité et des élections

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2021-20 fixant les dates et modalités de dépôt des documents de propagande des candidats à l'élection des conseillers départementaux - Département de la Savoie

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret no 2014-272 du 27 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Savoie ;

Vu le décret no 2021-213 du 24 février 2021 actualisant les dénominations des communes dans les décrets portant délimitation des cantons ;

Vu le décret no 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2021-19 instituant la commission de propagande en vue du renouvellement général des conseils départementaux et des conseils régionaux en 2021 Département de la Savoie ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les binômes de candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande pour l'envoi des documents électoraux se conformeront aux dispositions de l'article R. 38 du code électoral.

Article 2

Ils remettront notamment à la présidente de la commission leurs circulaires et bulletins de vote dans les quantités fixées par l'article R.34, **au plus tard le mardi 18 mai 2021 à 10 heures pour le premier tour de scrutin et le mardi 22 juin 2021 à 18 heures pour le 2ème tour de scrutin.**

Les modalités de conditionnement et de livraison ainsi que l'adresse de livraison sont communiquées, sur demande, aux candidats, à leur représentant ou à leur imprimeur par le bureau de l'intercommunalité et des élections (pref-elections@savoie.gouv.fr).

Article 3

La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie ainsi que la présidente de la commission de propagande sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 29 AVR. 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation,
La secrétaire générale

Juliette PART